

CHARTRE DU BENEVOLAT

Préambule

Inter Relais a pour objet d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, et de leur permettre de bénéficier de contrats de mise à disposition, en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'Association propose un accompagnement, un parcours, et travaille en partenariat avec le réseau associatif et institutionnel.

L'Association reçoit, écoute et soutient les personnes accueillies dans le respect de leur identité et sans distinction d'origine ou de religion

L'engagement que prend le bénévole de consacrer du temps aux actions d'Inter Relais crée, pour lui, certaines obligations vis à vis d'Inter Relais... comme il en crée pour Inter Relais vis à vis du bénévole.

Le Bénévole est quelqu'un qui s'engage de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action organisée au service de l'Association Inter Relais.

En accueillant le bénévole, Inter Relais s'engage :

- 1) Sur sa MISSION
 - à lui proposer une mission conforme à ses goûts et à ses compétences et correspondant aux besoins d'Inter Relais,
 - à le considérer comme un collaborateur à part entière, responsable de sa mission au sein de l'équipe.
- 2) Sur son INFORMATION et son INTEGRATION :
 - à l'informer des activités et de l'organisation d'Inter Relais,
 - à lui faciliter l'accès aux sources d'information,
 - à l'aider à s'épanouir et à s'intégrer au sein de l'équipe,
 - à le couvrir par une Assurance adéquate dans le cadre des activités d'Inter Relais.
- 3) Sur sa FORMATION :
 - à lui proposer des formations qui permettent une meilleure compréhension de l'association et de sa mission, et une meilleure compétence dans l'action.

En rejoignant Inter Relais, le bénévole s'engage :

- 1) Dans sa MISSION :
 - à adhérer aux valeurs et à la mission d'Inter Relais,
 - à participer gratuitement, aux côtés des salariés permanents, à l'action de l'Association Inter Relais, sous la responsabilité de son(a) Directeur(trice) et dans le cadre de la politique définie par le Conseil d'Administration,
 - à être responsable de l'action qui lui est confiée en l'assurant avec sérieux, discrétion et en respectant la confidentialité des informations
 - à une régularité définie au départ,
 - à prévenir de ses absences afin que son remplacement puisse être organisé,
 - à effectuer une période de découverte de l'ordre de 3 mois à l'issue de laquelle un point sera fait afin de confirmer ou modifier son engagement et déterminer sa durée,
 - à informer le responsable des bénévoles du service en cas de cessation provisoire ou définitive d'activité en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation du service.
- 2) Dans son INTEGRATION :
 - à faire le point avec son responsable sur son engagement et son intégration, 1 fois par an
 - à être solidaire de l'équipe en participant à la vie du groupe dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et avec les salariés permanents à être porteur de l'image d'Inter Relais dans le cadre de sa mission.
- 3) Dans sa FORMATION
 - à participer aux formations permettant une meilleure compréhension de l'Association Inter Relais et de sa mission, et une meilleure compétence dans l'action.

Validé par le Conseil d'Administration en date du 14 mars 2016